



Demande de permis d'urbanisme dispensée du concours d'un architecte en application des articles R.IV.1-1 et R.IV.1-2 du CoDT

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....



Une **aide au remplissage du formulaire** est à votre disposition à l'adresse : <https://territoire.wallonie.be/fr/page/formulaires>. Elle vous permettra de remplir au mieux votre demande de permis et les documents à joindre.

Pour toute information complémentaire sur les étapes de procédure de votre demande et la réglementation applicable, vous pouvez consulter le site portail du SPW Territoire sous l'onglet « **MON PROJET** ».

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom :Prénom :.....

N° national :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal :..... Commune :.....Pays :.....

Téléphone :

Courriel :

Personne morale

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Adresse

Rue :n° boîte.....

Code postal :..... Commune :.....Pays :.....

Téléphone :

Courriel :

Personne de contact

Nom :Prénom :.....

Qualité :

Téléphone :

Courriel :

Auteur de projet (à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (ingénieur, paysagiste, architecte, géomètre, graphiste, ...))

Nom :Prénom :

Dénomination sociale d'une personne morale :

Forme juridique :

Numéro BCE :

Adresse

Rue :n°boîte.....

Code postal : Commune :Pays :

Téléphone :

Courriel :

Cadre 2 – Localisation du projet

Localisation du projet

Rue :n°

Commune :

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande :

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Superficie cadastrée (m²)	Nature cadastrale	Propriétaire
<u>Parcelle 1</u>							Oui/Non
<u>Parcelle 2</u>							Oui/Non
<u>Parcelle 3</u>							Oui/Non

Parcelle 4							Oui/Non
Parcelle 5							Oui/Non

Cadre 3 – Objet de la demande

Identification de la demande – Types d’actes et travaux (cocher le(s) type(s) de travaux concernés par la demande et explicitez-les).

☐ **Construire ou reconstruire** un bâtiment ou un ouvrage, placer une ou plusieurs **installations fixes**

✍ Décrivez l’entièreté du projet et le but des travaux : précisez notamment le type de construction, d’installation fixe, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d’aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l’environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s’insérer :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

✍ Si le projet concerne un **module de production d’énergie**, précisez la puissance du module :

.....

✍ Si le projet concerne la réalisation de **travaux techniques**, décrivez en les travaux :

Par travaux techniques, on entend :

a) les travaux pour lesquels les techniques de l’ingénieur ont une part prépondérante tels que les ponts et tunnels, routes, places, parkings, voies ferrées, métro et tout transport à supports fixes, pistes des aéroports, ouvrages hydrauliques, barrages, canaux, ports et marines, captage des eaux, lignes électriques, pylônes, mâts, cabines de tête, éoliennes, turbines, gazoducs, oléoducs, pipe-lines, télécommunication ;)

b) les travaux de génie rural ;

c) les installations ou constructions dans la conception desquels les techniques de l’ingénieur ont une part prépondérante tels que les équipements de production, de stockage, de manutention, les bandes transporteuses, les portiques, les tuyauteries, les ponts roulants, les tours de stockage, les silos, les filtres extérieurs.

.....

.....

.....

☐ **Démolir** une construction

✍ Préciser les motifs de la démolition et l’affectation de la ou des parcelles après démolition ainsi que les éventuelles mesures mises en œuvre au niveau des murs mis à nu des bâtiments contigus :

.....

.....

☐ **Placer un ou plusieurs enseignes ou dispositifs de publicité**

✍ Décrivez-en les caractéristiques (nombre, formes et dimensions, matériaux et tonalité, spécificités (lumineuse, éclairage, lettrage ou logo, ...) ainsi que leur localisation (au sol, sur poteau ou totem, perpendiculaire ou parallèle à la façade d'un bâtiment, apposées sur une vitrine, ...) :

.....
.....
.....

☐ **Transformer une construction**

Par « transformer », on entend les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur d'un bâtiment ou d'un ouvrage, en ce compris les travaux de conservation et d'entretien, qui portent atteinte à ses structures portantes ou qui impliquent une modification de son volume construit ou de son aspect architectural

✍ Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux : précisez notamment la situation du bien avant travaux, la nature de travaux, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d'aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l'environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s'insérer :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

☐ **Créer un nouveau logement dans une construction existante**

Par créer un nouveau logement dans une construction existante, il faut entendre créer, avec ou sans actes et travaux, un nouvel ensemble composé d'une ou de plusieurs pièces, répondant au minimum aux fonctions de base de l'habitat à savoir cuisine, salle de bain ou salle d'eau, WC, chambre, occupé à titre de résidence habituelle ou de kot et réservé en tout ou en partie à l'usage privatif et exclusif d'une ou de plusieurs personnes qui vivent ensemble, qu'elles soient unies ou non par un lien familial.

✍ Précisez notamment le type de logement (habitation unifamiliale, studio, appartements, adaptable, intergénérationnel,), le nombre total de logements, la localisation du bien par rapport à des commerces, services et réseaux de transport en commun, les emplacements de stationnement existants ou prévus, l'offre en parcage vélo, la présence d'espace de rangement et d'espace extérieur privatif (jardin, terrasse, ...) , la gestion des vues et des vis-à-vis au sein de la ou des parcelles et par rapport aux voisins :

.....
.....
.....
.....
.....

☐ **Modifier la destination de tout ou partie d'un bien**

 Décrire l'activité actuellement existante et celle projetée, dans le bâtiment ou sur le terrain :

.....
.....
.....

 Si le projet vise un hébergement touristique, décrivez également la capacité d'accueil maximale (nombre de chambres et nombre de lits), les modalités de fonctionnement de l'hébergement :

.....
.....
.....

☐ **Modifier sensiblement le relief du sol**

 Précisez le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener :

.....
.....
.....

☐ **Boiser ou déboiser, abattre des arbres isolés** à haute tige, des **haies ou allées**, abattre ou porter préjudice au système racinaire ou modifier l'aspect d'un **arbre ou d'un arbuste remarquable ou d'une haie remarquable**, défricher ou **modifier la végétation** de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, cultiver des **sapins de Noël**.

 Présenter les actes et travaux projetés (nature de la végétation), le but poursuivi par les travaux, la période envisagée des travaux ainsi que les éventuelles mesures de replantation après les travaux (essence et nombre)

Pour les arbres, allées et haies : le nombre d'arbres à abattre, leur essence, leur circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé

Pour le défrichement de la végétation, la culture de sapin de Noël, le boisement/déboisement : l'âge du peuplement, la situation de la nappe aquifère et les conséquences des travaux projeté sur le régime hydrologique lorsqu'il s'agit de déboisement important :

.....
.....
.....
.....
.....

☐ **Utiliser habituellement un terrain pour :**

☐ le **dépôt** d'un ou plusieurs **véhicules usagés**, de mitrailles, de **matériaux** ou de **déchets**

☐ le placement d'une ou plusieurs **installations mobiles**, y compris des habitations légères

 Précisez la nature des dépôts ou le type d'installations mobiles, le nombre et la fréquence d'utilisation du terrain :

.....
.....
.....
.....

Particularités de la demande (à remplir si d'application)

☐ Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par **phases** (si vous souhaitez notamment que la date de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la **description de ce phasage** ainsi que la **date** ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures :


.....
.....

☐ Si le projet concerne une **régularisation de travaux effectués sans permis ou non conformément au permis délivré**, décrivez les actes et travaux dont la régularisation est demandée et précisez les éléments probants permettant de démontrer la date de leur réalisation :


.....
.....

☐ Si le projet a pour effet d'**éteindre** ou de **modifier** des **servitudes et autres droits** : précisez en la nature (servitude de passage, de vue, ...) et les contraintes induites par le projet :


.....

☐ Si la demande vise un **permis d'urbanisme à durée limitée** au sens de l'article D.IV.80 du CoDT, précisez et justifiez en la durée :


.....
.....

☐ Si la demande vise une **modification d'un permis d'urbanisme délivré** en application de l'article D.IV.96/1 du CoDT, précisez la date de délivrance et les références du permis initial dont la modification est sollicitée. Décrivez les actes et travaux en lien avec la modification projetée, la situation existante correspondant à la situation autorisée dans le permis initialement délivré :


.....
.....
.....

Cadre 4 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique jointe en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.

☐ Si votre demande implique une **dérogation au plan de secteur** ou aux **normes du guide régional d'urbanisme** :

 **Enumérez** le ou les dérogations sollicitées :

.....
.....
.....

 En cas de dérogation au plan de secteur, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation reprises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :

.....
.....
.....
.....

 En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT

.....
.....
.....
.....

☐ Si votre demande implique **un ou plusieurs écarts** à un **schéma**, à une carte d'affectation des sols, aux **indications d'un guide d'urbanisme**, ou au **permis d'urbanisation** :

 **Enumérez** le ou les écarts sollicités :

.....
.....
.....

 **Expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT

.....
.....
.....
.....

Cadre 5 - Liste des documents à joindre à la demande de permis d'urbanisme (cocher les documents joints à la demande)

 À **titre exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.

 L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.

* L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
Documents obligatoires pour toute demande de permis			
☐	Le présent formulaire de demande de permis	Il précise les types d'actes et travaux envisagés, signé par le demandeur et, sauf en cas de dispense de cette exigence, par un architecte.	4*
☐	Un reportage photographique	Des photos significatives en couleurs qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum : • Deux photos, l'une à front de voirie, montrant la ou les parcelles et les immeubles les jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ; • Au moins trois photos différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ; • Au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ; • En cas de démolition d'une construction ou d'une installation, au moins trois photos significatives de la construction ou de l'installation concernées	4*
☐	Les plans (voir cadre 6)		4*
☐	Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement <u>ou</u> une étude d'incidences sur l'environnement	Joindre le document requis par le Code de l'Environnement	4*
☐	Formulaire « Décret SOLS »	Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.). Joindre le formulaire et - si d'application – les documents requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols.	3
☐	Formulaire (PEB) Performance	Joindre - si d'application - les informations requises par le Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments.	2

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	Énergétique des Bâtiments	Références du dossier PEB :	
☐	Le formulaire statistique du SPF Economie	Joindre l'un des deux formulaires suivants : • <u>Modèle I</u> pour les bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation • <u>Modèle II</u> pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation NB : il n'y a donc pas de formulaire à joindre quand la demande ne porte pas sur un bâtiment.	2
Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)			
☐	Une autorisation patrimoniale valide	Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme Références de l'autorisation patrimoniale :	2
☐	Un avis archéologique préalable sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit.	Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine À joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme.	2
Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)			
☐	Une évaluation appropriée des incidences	À joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000	3
☐	Une copie de la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales ou végétales	À joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats. <i>NB : Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée antérieurement à l'octroi du permis</i>	3
Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)			
☐	Le contenu du dossier voirie prévu par la législation relative à la voirie communale ou l' autorisation définitive en la matière	À joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale.	4*
☐	Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité	À joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public.	3
Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)			
☐	Tout document de nature à démontrer que	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation faible	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
	le projet n'aggrave pas la situation existante	La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet : - N'aggrave pas la situation existante - et limite la vulnérabilité aux inondations	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation moyen La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable : - N'aggrave pas la situation existante - et limite la vulnérabilité aux inondations ;	À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un risque d'inondation élevé La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante	À joindre si le bien est repris dans un périmètre ayant été inondé La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Tout document de nature à démontrer que le projet - Ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel - et n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs - et limite la vulnérabilité aux inondations ;	À joindre si le bien est situé sur un axe de ruissellement concentré La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent les éléments complémentaires techniques à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.	4*
☐	Les mesures en matière de lutte contre le radon	Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon	2
Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau			
☐	Un rapport technique d'infiltration	À joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du	4*

	Types de documents	Caractéristiques	Nombre d'exemplaires minimum à fournir*
		système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau. Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis.	
Autres documents spécifiques (si d'application)			
☐	Le procès-verbal de la réunion de projet visée à l'article D.IV.31 du CODT	Joindre : - Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée, - La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue.	2
☐	Une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité du Code wallon de l'habitation durable et portant sur l'éclairage naturel	À joindre si la demande porte sur la création d'un ou plusieurs logements dans une construction existante	2
☐	L'avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet ;	A joindre en cas de travaux techniques	2
☐	Le formulaire acoustique	Joindre le formulaire Dn si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux. <i>NB : Document requis par le Guide régional d'urbanisme relatif au règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC)</i>	3
☐	Une étude d'opportunité préalable à toute extension éventuelle du réseau de gaz	A joindre si la demande porte sur : - Soit la construction ou la rénovation substantielle et simultanée de plusieurs bâtiments publics ou collectifs ; - Soit la réalisation de nouveaux parcs d'activités économiques ; - Soit la rénovation par quartiers ou rénovation de logements publics ; - Soit des travaux de voiries soumis à coordination.	3

Cadre 6 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
Plans requis pour toutes demandes			
☐	Un plan de situation du bien	1/10. 000 ^e ou 1/5.000 ^e	Doit figurer sur le plan dans un rayon de 200 mètres à partir des limites du bien : • L'orientation, • Les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination, • L'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et sur les parcelles voisines dans un rayon de 50 mètres du projet, • L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique, • L'indication des emplacements des aires de stationnement pour véhicules dans un rayon de cent mètres de chacune des limites de la ou des parcelles concernées.
☐	Un plan d'implantation	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan représentant l'occupation de la ou des parcelles : • Les limites cotées de la ou des parcelles concernées, • Le cas échéant, l'implantation cotée des constructions existantes sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir, • Le cas échéant, l'implantation cotée des constructions projetées, l'indication des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités, • La voirie contiguë avec indication de la largeur et du nom, • Le relief du sol, • Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ; • L'aménagement maintenu ou projeté du solde de la ou des parcelles concernées, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ; • La description et la localisation des équipements nécessaires en relation avec les obligations du Code De l'Eau ;
Caractéristiques complémentaires des plans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)			
☐	Démolition d'une construction ou d'une installation	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Joindre une vue en plan de la construction ou de l'installation concernée figurant l'implantation et les dimensions de la construction à démolir ou de l'installation à enlever.
☐	Construction, reconstruction, transformation d'une construction existante.	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Doit figurer sur un plan de visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir, à construire ou à transformer : • La vue en plan de chaque niveau, leur largeur, leur hauteur, leur profondeur ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ; • Les élévations ; • La légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures existants et futurs ainsi que leurs tonalités ; • Les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
			exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation ;
☐	Création d'un ou plusieurs logements	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Doit figurer sur un plan de visualisation du projet : • L'indication du nombre de logements, • Leur superficie, • Leur situation dans la construction existante, • Les coupes et les élévations.
☐	Modification de destination	1/100 ^e ou 1/50 ^e	Doit figurer sur un plan de visualisation du projet : • L'indication des parties visées, de la destination actuelle et de la destination en projet, • Une vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux.
☐	Travaux techniques	1/200 ^e , ou 1/1000 ^e ou 1/5.000 ^e pour les vues en plan et profils en long + 1/100 ^e ou 1/50 ^e pour les profils en travers	Joindre un plan reprenant le tracé et les coupes longitudinales et transversales, figurant : • L'indication des chemins publics avec indication de leur dénomination, de leur largeur dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la ou des parcelles ; • Les limites cotées du terrain ; • Les courbes de niveau des coupes de terrain actuelles et projetées ; • L'implantation, le genre ou la destination des bâtiments voisins dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la ou des parcelles ; • L'implantation des bâtiments, existant sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir ; • L'emplacement des arbres à haute tige à maintenir ou à abattre ; • Les vues des différents peuplements éventuels ;
☐	Modification, création, suppression de voirie (communale, régionale ou privée)	Voir ci-contre	Joindre un dossier technique du projet de voirie qui comprend : • Une vue en plan et des profils en long au 1/200^e ou 1/1000^e; • Des profils en travers au 1/100^e ou 1/50^e • Une coupe-type avec les matériaux projetés. • Un plan général de chaque tronçon de voirie NB : La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente
☐	Modification sensible du relief du sol	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan d'implantation • L'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, les plantations des propriétés voisines, leur distance vis-à-vis des limites du terrain en cause, • Les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain, • La situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol, • La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Placement d'enseignes ou de dispositif de publicité	1/50 ^e ou 1/20 ^e	Doit figurer sur le plan : • La vue en plan de l'installation, • La vue en élévation de l'installation, • L'indication des matériaux et leur tonalité, • L'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage.
☐	Utilisation habituelle d'un terrain pour le dépôt de véhicules usagés,	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan d'implantation : • L'implantation du dépôt, • La superficie du dépôt et sa hauteur, • La nature de matériaux ou déchets à déposer

	Types de plan	Échelle si requise	Caractéristiques
	de mitrailles, de matériaux ou de déchets		- Le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement ; - La situation prévue après l'enlèvement du dépôt - La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Utilisation habituelle d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan d'implantation : - La situation et la superficie de l'espace à utiliser, - Leur implantation, - Leur genre et leur nombre - Le cas échéant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations, - La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines.
☐	Boisement ou déboisement ou culture de sapins de Noël	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan d'implantation : - La situation et superficie de l'espace à boiser, déboiser, - L'indication des essences, - La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, la culture de sapins de Noël.
☐	Abattage d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées Abattage, préjudice au système racinaire ou modification apportée à l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan d'implantation : - L'indication des arbres et haies existants à maintenir ainsi que leurs essences ; - L'indication des arbres, des arbustes et haies à abattre ou modifier ainsi que leurs essences ; - L'identification des arbres et arbustes par le nom du genre et de l'espèce, sa circonférence mesurée à 1,50 mètre du niveau du sol, ou la nature de la haie, son âge estimé, ainsi que le mode de répartition isolé ou en groupe. - La situation prévue après l'abattage ou la modification de la végétation en ce compris les éventuelles plantations compensatoires (leur localisation et leurs essences).
☐	Défrichement ou modification de la végétation	1/500 ^e ou 1/200 ^e	Doit figurer sur le plan d'implantation : - La situation et la superficie de l'espace à défricher ou dont la végétation est à modifier - La nature de la végétation, - La situation prévue après le défrichement ou la modification de la végétation.

Cadre 7 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un [formulaire](#) disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi. Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Si la demande est introduite auprès d'une commune :

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité

de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

☐ Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles

Cadre 8 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

.....

ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande



Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
Aménagement du territoire	Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme • Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT • Plan de secteur • Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER • Schéma de développement pluricommunal • Schéma de développement communal • Schéma d'orientation local • Guide régional d'urbanisme : RGBPMR – RGBZPU – RGBSR – RGUEDP - RUQAC • Guide communal d'urbanisme • Permis d'urbanisation • Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable • Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification • Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée	
	Antécédents de la demande : permis et certificats déjà délivrés pour le terrain. Ils permettent notamment de s'assurer que les constructions ou installations existantes concernées par le projet ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation. • Certificat d'urbanisme n°2 • Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, autorisation de classe3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) • Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique	
Code wallon du Patrimoine	• Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement) • Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé • Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie • Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon • Bien pastillé à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé • Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique • Grand projet au sens du COPAT	
Contraintes environnementales et de terrain	Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs : • L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée	Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO) • Création - modification - d'un établissement SEVESO • Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	
	• Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude • L'éboulement d'une paroi rocheuse • Le glissement de terrain • Le karst • Les affaissements miniers • Le risque sismique • Autre risque ...	aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant
Conservation de la Nature : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature...	Bien situé dans/à proximité de : • Site Natura 2000 proposé ou arrêté • Réserve naturelle domaniale/agrée • Cavité souterraine d'intérêt scientifique • Zone humide d'intérêt biologique • Réserve forestière • Site de grand intérêt biologique (SGIB)	
Code de l'eau	Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement collectif autonome transitoire Captage : Présence d'une • Zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine • Zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables	
Equipement du terrain	Terrain dispose d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.	
Autres caractéristiques du bien	• Périmètre de reconnaissance économique • Décret SOL - BDES : zone pêche – zone lavande – sans couleur • Situé le long d'une voirie régionale - autoroute • Situé le long d'une voie de chemin de fer • Situé le long d'un RAVeL • Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) • Présence d'une ligne haute-tension - canalisation • Zone de bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D • Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent • Critères de salubrité du CWHd pour les logements	



VILLE DE
WAVRE

URBANISME

Document complémentaire à joindre à l'annexe 9 du CoDT :

Ce formulaire doit être complété dans le cas où les informations ne se trouveraient pas dans un dossier réalisé par votre prestataire. Les totems, pylônes et enseignes ne se trouvant pas sur la façade principale doivent être identifiés sur un plan

Descriptions des enseignes et dispositifs publicitaires :

N° à indiquer sur le plan ou photomontage	Type de dispositif (1)	Couleur RAL	Eclairage (2)
1			
2			
3			
4			
5			
6			

(1) enseigne parallèle ou perpendiculaire à la façade, enseigne sur pylône, vitrine ou totem

(2) puissance en lumen ou lumex, température de l'éclairage, couleur

Veillez compléter les informations suivantes pour chaque dispositif

Dispositif 1

Matériaux utilisés (pour le lettrage, panneau de fond...) :

Dimensions exactes :

Distances par rapport au sol et au mur :

Dimensions de la vitrine :

Justification/contraintes techniques :

Dispositif 2

Matériaux utilisés (pour le lettrage, panneau de fond...) :

Dimensions exactes :

Distances par rapport au sol et au mur :

Dimensions de la vitrine :

Justification/contraintes techniques :

Dispositif 3

...



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;**
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 - Demandeur

Nom

Prénom

Qualité

Domicile

Numéro de téléphone

Numéro de télécopie

Date de la demande

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc...) :

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage,...) :

Autre caractéristique pertinente :

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :
 - 1) zones humides, rives, estuaires;
 - 2) zones côtières et environnement marin;
 - 3) zones de montagnes et de forêts;
 - 4) réserves et parcs naturels;
 - 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
 - 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
 - 7) zones à forte densité de population;
 - 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

.....

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? OUI – NON

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? OUI – NON

* à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹ ? OUI - NON

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000.....

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000.....

Autre élément de sensibilité environnementale

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

.....

Nature du sol :

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) :

Présence de nappes phréatiques, de points de captage :

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :

.....

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels :

.....

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site:

.....

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières :

.....

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel,...) :

.....

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? OUI - NON

Présence d'un site archéologique? OUI - NON

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ?

.....

Autre élément de sensibilité environnementale

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
- b) la nature de l'impact;
- c) la nature transfrontière de l'impact;
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;
- e) la probabilité de l'impact;
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : OUI - NON

- indiquez-en :

* la nature.....

* le débit.....

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : OUI - NON.

-dans les égouts : OUI - NON.

-sur ou dans le sol : OUI - NON.

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...).....

.....

* le débit ou la quantité.....

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface :

* lieu.....

* quantité.....

- en eaux souterraines :

* dénomination du point de captage.....

* quantité.....

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

.....

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? OUI - NON :

* de quel type :

* de façon permanente ou épisodique.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits.....

* pour le transport de personnes.....

* localisation des zones de parking

* localisation des pipelines, s'il y en a :

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? OUI - NON

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? OUI - NON

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation).....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

.....

.....

.....

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

.....

.....

.....

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

.....

.....

.....

13) Boisement et/ou déboisement :

.....

.....

.....

14) Nombre d'emplacements de parkings :

.....

.....

.....

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

.....

.....

.....

16) Construction ou aménagement de voirie :

.....

.....

.....

17) Epuration individuelle :

.....

.....

.....

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

.....

.....

.....

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

[illegible]

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

.....
.....
.....

- les rejets dans les eaux

.....
.....
.....

- les déchets de production

.....
.....
.....

- les odeurs

.....
.....
.....

- le bruit

.....
.....
.....

- la circulation

.....
.....
.....

- impact sur le patrimoine naturel

.....
.....
.....

- l'impact paysager

.....
.....
.....

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

.....
.....
.....

Cadre 8- Date et signature du demandeur

**FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA
GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES
FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME,
UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT
D'URBANISME N°2**

Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.

Les documents requis sont datés de moins de six mois.

Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie - <https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires-sol.html>

CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – bdes.wallonie.be)¹?



Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)	Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)



Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

¹ Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, **veuillez** suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collège communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, **veuillez** introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS

Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

Objet principal de la demande de permis		oui	non
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide			
Réalisation de travaux de voiries			
Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an			
Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :			
	- au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;		
	- à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; d) aucune partie du sol n'est munie d'un revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ;		
	- à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		
	- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;		

	- à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol		
--	--	--	--

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

Actes et travaux (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1 ^{er} , 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	ou i	non
- construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage, ou utilisation d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		
- reconstruction		
- modification sensible du relief du sol		
- défrichement ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire		



Si vous avez répondu non à toutes les situations du tableau ci-dessus, veuillez passer au point 2°.



Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue ou potentielle du sol ?



Oui

Veuillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution connue ou potentielle du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

.....

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols²?

2 c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

☐ Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

☐ Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

☐ Non, veuillez passer au point 2°.

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols) ?;

a) Veuillez décrire votre situation actuelle :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles :

b) Veuillez décrire votre situation projetée :

	Usage repris dans la première colonne de l'annexe 2 ou 3 du Décret sols	Numéro d'usage correspondant du Décret sols (I, II, III, IV ou V)
Situation de droit (annexe 2)		
Situation de fait (annexe 3)		

Remarques complémentaires éventuelles :

c) Y a-t-il un changement d'usage vers un usage plus contraignant ?

☐ Oui, justifier brièvement :

☐ Non, justifier brièvement :

Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.3. Rentrez-vous dans les autres cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par le Décret sols?



Oui, veuillez joindre la décision de la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement accordant la dérogation datant de moins de six mois



Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement :

Le soussigné,, déclare et certifie sur l'honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.

Fait à, le

Signature